

# Que se passe t-il avec le compte d'épargne-pension en cas de décès



Organisme pour le financement des pensions  
Organisme de pension autorisé le 15/05/2012 sous le numéro 50604  
Square Saintelette 13-15 - 1000 Bruxelles -  
[www.f2p330.org](http://www.f2p330.org)

## Le plan de pension

Chaque travailleur du Secteur non marchand fédéral est affilié au plan de pension complémentaire du secteur. Le plan de pension fonctionne avec un compte d'épargne-pension sur lequel des cotisations sont versées à l'aide des moyens financiers mis à disposition par le Gouvernement fédéral. Vous y avez droit dès que vous travaillez sans interruption durant six mois dans le secteur. Pour gérer les comptes d'épargne-pension, le secteur a constitué le Fonds de Pension du secteur Social/Non-marchand fédéral. Le fonds est géré de manière paritaire par représentants des employeurs et des travailleurs du secteur et est placé sous le contrôle du Gouvernement flamand et de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA).

Vous pouvez demander de recevoir le capital de pension constitué, avec le rendement financier compris, en une seule fois dès que vous avez atteint l'âge de pension. Ce capital est en sus de votre pension légale. Le Fonds de Pension détermine le rendement financier annuel octroyé aux comptes d'épargne-pension. Lors du paiement du capital de pension, le fonds doit, depuis 2016, garantir un rendement minimal légal de 1,75% sur la totalité du montant qui se trouve sur le compte d'épargne-pension (méthode verticale). Si vous décédez avant l'âge de pension, le capital de pension constitué reviendra à vos proches parents.

## De quels secteurs fédéraux s'agit-il?

### Etablissements et services de santé (commission paritaire 330)

- les hôpitaux, les maisons de soins psychiatriques et l'habitation protégée
- les MRPA/MRS et les centres de soins de jour
- les services de soins à domicile
- les services intégrés de soins à domicile
- les centres de revalidation (y compris les centres d'avortement)
- les centres médico-psychiatriques
- le service "Sang" de la Croix-Rouge
- les centres de santé de quartier

## Que se passe-t-il avec le compte d'épargne-pension en cas de décès?

En cas de décès, le Fonds de pension verse le capital de pension constitué, avec le rendement financier compris, au(x) (à la) bénéficiaire(s):

1. L'époux (se) de l'affilié(e) pour autant qu'il (elle) ne soit pas séparé(e) légalement de corps ou divorcé(e)
2. À défaut, le (la) cohabitant(e) légal(e)
3. À défaut, les enfants
4. À défaut, la (les) personne(s) désignée(s) par l'affilié(e) (au Fonds de Pension)
5. À défaut, le Fonds de pension.
6. Qu'est-ce qu'ils/elles ont plusieurs bénéficiaires?

S'il y a plusieurs bénéficiaires, chaque bénéficiaire recevra une part égale du capital.

## Quelles retenues sont faites sur le capital de pension?

Lors du paiement du capital de pension, le Fonds de pension devra déduire environ 1/5ème du montant.

Bien que le Fonds de pension déduise déjà des impôts du capital de pension, le bénéficiaire est encore tenu de reprendre ce montant dans sa déclaration fiscale de l'année qui suit. Il fait cela sur base de la fiche fiscale qu'il reçoit du Fonds de Pension.

Le capital de pension est en principe, assujetti aux droits de succession, sauf s'il est payé à l'époux(se) ou à des enfants de moins de 21 ans.

## Si vous renoncez à la succession, avez-vous encore droit au capital de pension?

Oui. Si vous renoncez par exemple pour raisons de dettes importantes, vous pouvez encore demander à recevoir le capital de pension. Celui-ci est en effet traité séparément de la succession.

Vous trouverez plus d'informations sur le plan de pension sur [www.f2p330.org](http://www.f2p330.org).

**OFP Fonds de Pension**  
**Secteur non-marchand fédéral**  
Square Saintelette13-15  
1000 Bruxelles  
[www.f2p330.org](http://www.f2p330.org)  
HELPDESK 078/15.87.95



Cette brochure ne donne qu'un résumé du plan de pension.  
Le seul texte juridiquement d'application est le règlement de pension.